

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/386

15 avril 2003

(03-2074)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

LE PÉROU, PAYS EXEMPT DE L'"ANTHRACNOSE DES AGRUMES", DE LA "GALE DE L'ORANGE" ET DU "CHANCRE DES AGRUMES"

Communication du Pérou

1. Le Service national des affaires zoosanitaires et phytosanitaires (SENASA) du Pérou et les producteurs d'agrumes ont mis en place au niveau national, en avril 1996, le "Programme de surveillance des agrumes" (*citrus survey*), pour vérifier l'absence des parasites quarantaires *Guinardia citricarpa* (anthracnose des agrumes), *Elsinoe australis* (gale de l'orange) et *Xanthomonas axonopodis pv. citri* (chancre des agrumes), afin de pouvoir accéder à différents marchés extérieurs, et notamment celui des États-Unis d'Amérique du Nord.
2. Le programme de surveillance prévoyait, pour l'ensemble du processus, une phase préparatoire, suivie de l'échantillonnage progressif sur le terrain et des diagnostics respectifs faits en laboratoire.
3. Le plan de travail a été exécuté conformément aux procédures établies dans la Résolution n° 026 du Secrétariat général de la Communauté andine et dans le Protocole conclu entre le Service national des affaires zoosanitaires et phytosanitaires (SENASA) du Pérou et le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) des États-Unis d'Amérique.
4. Les résultats obtenus au cours des sept années écoulées ont été communiqués périodiquement au Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire des États-Unis et ont confirmé l'absence des parasites quarantaires mentionnés plus haut dans toutes les zones de culture d'agrumes au Pérou.
5. Par l'intermédiaire de l'organe de liaison, le Pérou a adressé au Secrétariat général de la Communauté andine le dossier technique du "Programme de surveillance des agrumes" au niveau national, en demandant que le Pérou soit reconnu comme exempt des parasites des agrumes mentionnés plus haut.
6. Le Secrétariat général de la Communauté andine a porté le communication du Pérou à la connaissance des pays Membres et, en l'absence d'observations à son sujet, a pris le 4 mars 2003 la Résolution n° 703 reconnaissant le Pérou comme **pays exempt des parasites** *Guinardia citricarpa* (anthracnose des agrumes), *Elsinoe australis* (gale de l'orange) et *Xanthomonas axonopodis pv. citri* (chancre des agrumes) qui affectent les agrumes.